



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 –

01.53.18.01.73

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires :

le manque de visibilité n'incite pas à la confiance

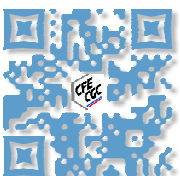
Le gouvernement a annoncé par communiqué de presse le 23 août 2017 que la hausse de la CSG de 1,7 point allait être mise en place dès le 1^{er} janvier 2018 comme prévu. Dans le secteur privé, cette augmentation doit être compensée par la réduction des cotisations salariales « maladie » et « chômage » qui doit intervenir en deux temps : une partie le 1^{er} janvier 2018 et une autre à l'automne 2018.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics avait donné l'assurance lors du Conseil Commun de la Fonction Publique le 10 juillet 2017 que la hausse de la CSG serait également compensée pour les fonctionnaires (non soumis aux cotisations « maladie » et « chômage »). Cependant, le communiqué publié le 23 août 2017 renvoie cette décision à des « discussions » qui auront lieu à l'automne 2017.

A la lumière des dernières décisions prises par ce gouvernement en défaveur des fonctionnaires (gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence, gel des accords PPCR ...) et du flou entretenu sur les compensations qui seront accordées aux fonctionnaires, il y a malheureusement tout lieu de s'inquiéter des arbitrages à venir.

Ce n'est pas la première fois que les fonctionnaires font les frais d'une augmentation de la CSG. En 1997 déjà, lorsque l'assiette de la CSG avait été élargie pour se substituer aux cotisations d'assurance maladie, une indemnité exceptionnelle compensatrice (IECSG) avait été mise en place au profit des fonctionnaires qui subissaient ainsi une baisse de leur pouvoir d'achat. Cette indemnité exceptionnelle est progressivement supprimée depuis 2015, dès le passage à un échelon indiciaire supérieur.

Pour la CGC-DGFiP, la hausse de la CSG doit donc être intégralement compensée, de manière pérenne. Par le biais de la fédération CFE-CGC des Services Publics, qui sera associée aux discussions ministérielles, nous serons particulièrement vigilants à ce que les personnels ne subissent pas une nouvelle perte de leur pouvoir d'achat.



La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.
Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFiP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr